

Commune De Mus, Conseil Municipal, Séance Du 16 décembre 2022

Date de la convocation : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vendredi 16 décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Armelle GROSJEAN est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2^{ème} Adjointe, M. Philippe CABOT, 2^{ème} Adjoint.

Mesdames et Messieurs Patrick FAMEL, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, conseillers municipaux.

Le quorum est atteint avec 9 conseillers présents

Etaient excusés :

Madame Yaëlle BECHARD qui a donné pouvoir à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE
Madame Corinne ORTEGA DOREY qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CABOT
Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Madame Armelle GROSJEAN
Monsieur Jean-Louis BLANC qui a donné pouvoir à Madame Emilie GACHON CARRETTE
Monsieur Etienne RAGOT qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick FAMEL.

Était absent :

Monsieur Frédéric AUSSEL

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Modification du BP 2022.**
- 2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – exercice 2021**
- 3. Déclassement voie communale – Sentier des Combes**
- 4. Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets**
- 5. PUP**
- 6. Mur de soutènement – rue de la Grand Terre et demande de subvention au titre de la DETR spéciale**
- 7. Révision des loyers**
- 8. Modification simplifiée du PLU**
- 9. Réseau de chaleur (CCRVV)**
- 10. Questions diverses**

MODIFICATION DU BP

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN qui présente la modification de budget.

Elle explique qu'il s'agit d'approuver les derniers ajustements budgétaires, afin d'équilibrer les chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement et permettre le mandatement des dernières dépenses de l'année 2022.

FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant
6288	Autres services extérieurs	- 2500.00
64131	Rémunérations	+ 2300.00
65568	Autres contributions	+ 200.00
INVESTISSEMENT		
Article	Intitulé	Montant
2151	Réseaux de voirie	- 4150.00
2152	Installations de voirie	+ 4150.00

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN, les membres du conseil municipal présents, n'ayant aucune objection, passent au vote. La modification du BP 2022, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, est adoptée par :

VOTE :

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 0

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Vice-présidente au SIVOM du Moyen-Rhône.

Madame Armelle GROSJEAN présente le rapport annuel 2021 établi par la société RCI pour le SIVOM du Moyen-Rhône. Elle donne les chiffres clés des services eau et assainissement de 2021.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN, les membres du conseil municipal présents, n'ayant aucune objection, passent au vote. Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau est adopté par :

VOTE :

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 0

DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE – SENTIER DES COMBES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2^{ème} Adjointe, déléguée à l'urbanisme.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE explique qu'il y a nécessité de déclasser une partie de la voirie communale dite Sentier des Combes, partant de la rue du Soleil Levant et contenue entre les parcelles AE 57, AE 93 et AE 92 (plan en annexe).

Ceci afin qu'un document unique d'urbanisme soit déposé pour l'OAP2 et faciliter la réalisation des réseaux sur l'ensemble des terrains concernés.

La procédure est dispensée d'enquête publique préalable, d'une part, étant une modification de voirie lors d'opérations d'aménagement foncier rural selon l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime.

Et d'autres part, le déclassement en partie du Sentier des Combes, ne remet pas en cause ses fonctions de circulation.

Entendu l'exposé de Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, les membres du conseil municipal présents, n'ayant aucune objection, passent au vote.

Le déclassement de la partie de la voirie communale dite Sentier des Combes est adopté par :

VOTE :

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 0

RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets établi par la Communauté de Communes de Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV).

De façon globale, la production des déchets reste en progression constante avec une augmentation sensible en 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères se fait en porte à porte, 2 fois par semaine et celui du tri sélectif de la même manière 1 fois par semaine.

Ensuite, il y a la dépose volontaire aux bacs à verre et à papier. Et enfin, la possibilité de déposer dans une des 4 déchèteries de la communauté de communes.

La CCRVV a mis en œuvre un programme local de prévention des déchets (PLPDMA) afin de réduire la production de déchets, en plus d'autres actions déjà menées, telle que la sensibilisation sur le tri sélectif, des usagers.

En 2022, le PLPDMA et en 2024 la loi « biodéchets » devraient contribuer à une meilleure maîtrise de la production et du recyclage des déchets.

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du conseil municipal présents, n'ayant aucune objection, passent au vote.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets est

adopté par :

VOTE :

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 0

P.U.P

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, déléguée à l'urbanisme.

Elle explique que sur avis de la commission d'urbanisme en date du 29 novembre 2022, il s'agit ici de mettre en place une zone de projet urbain partenarial (PUP) sur les secteurs faisant l'objet d'une OAP dont l'impact sur les équipements publics est conséquent, il s'agit des zones UC et UA du PLU, situées au cœur du village de la commune de Mus.

Elle précise que cela concerne l'OAP 2 qui aura un impact sur la circulation et la sécurité des usagers, sentier des Combes, rue du Soleil Levant et à l'intersection avec la rue de la Montée Rouge.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

- Accompagnement piétonnier,
- Réalisation de trottoirs
- Gestion des eaux de pluie
- Création stationnement
- Aménagement de l'espace public

En application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, la commune de Mus peut :

- Définir pour une durée de 10 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière de tout ou parties des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser.

Entendu l'exposé de Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, les membres du conseil municipal présents, après en avoir délibéré, passent au vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui a mise en place le PUP ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Alur et notamment l'article 165 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 mai 2019 ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant qu'une convention de PUP permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs

habitants générés par une opération immobilière ;

Considérant qu'il est opportun d'approuver le périmètre d'un projet urbain partenarial sur plusieurs parcelles du territoire communal (PUP) afin de financer les besoins d'équipements publics générés par l'apport de population des nouvelles opérations ;

Décide d'approuver le périmètre de PUP sur le secteur joint en annexe.

Décide qu'une convention de PUP sera conclue dans ce périmètre avec les opérateurs.

Dit au la durée de validité de ce périmètre est fixée à 10 ans.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y référant.

VOTE :

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 0

MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA GRAND TERRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR SPECIALE

Monsieur le Maire explique qu'un mur de soutènement de voirie, de 52m linéaire, situé rue de la Grand Terre (plan en annexe) et relevant de la compétence de la commune, menace de s'effondrer par suite des inondations de septembre 2021.

Une subvention au titre de la DETR spéciale peut être demandée pour les travaux de remise en état de ce mur de soutènement.

Estimation des travaux :

Intitulés	Montant en €
Installation, dossiers et plans	4 450.00 €
Maçonnerie	55 520.51 €
Voirie et espaces verts	7 357.04 €
Montant total des travaux HT	67 327.55 €
Honoraires maîtrise d'œuvre, topographie et divers	6 672.45 €
Montant total de la dépense HT	74 000.00 €
TVA 20%	14 800.00 €
Montant total de la dépense TTC	88 800.00 €

Plan de financement des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant en €
Travaux	67 327.55 €	DETR spéciale	29 600.00 €
Maitrise d'œuvre	6 672.45 €	Autofinancement	44 400.00 €
Total HT	74 000.00 €	Total HT	74 000.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents passent au vote :

- Décide de donner leur accord pour la réalisation des travaux de réfection du mur de soutènement, pour total de dépenses de 74 000.00 €.
- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté par M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR spéciale auprès de l'Etat.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents affairant à ce dossier.

VOTE :

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 0

REVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire propose de réviser les montants des loyers appliqués aux biens communaux. Il explique que l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE pour le 3^{ème} trimestre 2022 ne pouvant pas excéder 3,5 % en métropole, il s'établit à 136.27, soit une évolution annuelle de 3,49 %.

Il suggère d'appliquer une augmentation des loyers des logements communaux pour 2023 comme suit :

Logement 7 rue de la Grand Terre (2 pièces) Loyer actuel de 500 €

$$(500 \times 136.27) / 131.67^* = 517.47$$

Logement 8 rue de l'Eglise (3 pièces) loyer actuel de 570 €

$$(570 \times 136.27) / 131.67 = 589.91 \text{ €}$$

Logement 8 rue de l'Eglise (studio) loyer actuel de 300 €

$$(300 \times 136.27) / 131.67 = 310.48 \text{ €}$$

* Indice 2021

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal passent au vote.

Ils décident d'appliquer l'augmentation des loyers des logements communaux pour 2023 comme présenté ci-dessus.

VOTE :

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 0

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire explique que par arrêté n° 154-2022 en date du 16 décembre 2022, il a pris l'initiative d'une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la définition de deux orientations d'aménagements (OAP) en zone UC et UAC.

Que dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées dans un registre.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et

portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition du public, le maire présente le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de concertation du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du public et de la concertation comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h) du 02 janvier 2023 au 02 février 2023 inclus soit un mois.
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie.
- Parution d'un article sur le site internet de la mairie : www.mairie-mus.fr
- Possibilité de faire des observations par mail à accueil@mairie-mus.fr

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote.

Les modalités de mise à disposition du public et de la concertation sont adoptées, par :

VOTE :

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 0

RESEAU DE CHALEUR (CCRVV)

Monsieur le Maire explique que la CCRVV n'ayant pas pu fournir toutes des données concernant ce sujet. Ce point est reporté au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la date de la cérémonie des vœux, le vendredi 13 janvier à 18h30.

Monsieur le Maire informe le conseil que la restitution de la synthèse du diagnostic du cimetière se fera à la prochaine séance du conseil

Monsieur le Maire rappelle que les cartes de vœux sont à distribuer.

Fin de séance à 20 h 20